

**OFFICE FEDERAL  
DE L'ENVIRONNEMENT**  
Division Climat

**3003 BERNE**

Paudex, le 3 août 2012  
FD/zb

**Ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>  
Procédure d'audition**

Madame, Monsieur,

L'USPI Suisse est l'organisation faîtière romande des professionnels de l'immobilier. Elle se compose des associations cantonales de l'économie immobilière implantées dans les six cantons romands. A ce titre, elle est le porte-parole de quelque 400 entreprises.

Nous avons pris connaissance de la procédure d'audition relative au projet d'ordonnance mentionnée sous rubrique. Après avoir étudié les documents mis à disposition, nous sommes en mesure de vous transmettre, ci-après, notre position.

Compte tenu du fait que ce projet d'ordonnance concerne l'ensemble de l'économie, notre réponse se limitera au domaine de l'immobilier.

Le projet d'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. En effet, selon l'article 2 lettre a chiffre 1 dudit projet, d'ici à 2015, les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments devront représenter 70 % au plus des émissions de 1990.

L'USPI Suisse est en soi favorable à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments. Cependant, sans se prononcer sur le taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui est très ambitieux, il y a lieu de relever que les subventions allouées aux propriétaires devront être revues massivement à la hausse afin que les émissions de CO<sub>2</sub> soient effectivement réduites et de manière significative.

C'est le lieu de rappeler que, selon l'article 10 al. 1bis de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, le tiers de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, mais au maximum un montant de 200 millions de francs, doit être affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans les bâtiments. Or, ce montant est clairement insuffisant. En effet, au vu des objectifs fixés par l'ordonnance, les projets d'assainissement ne manqueront pas d'augmenter et les propriétaires auront besoin de subventions pour les réaliser. A titre d'exemple, le canton de Genève peine à suivre actuellement la demande, de sorte que bon nombre de projets d'assainissement sont en attente, faute d'une aide financière suffisante. Aussi, l'entier du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> devrait être affecté au financement des

mesures de réduction des émissions de CO2 des bâtiments, tel que proposé par la motion n° 11.3633 déposée par M. Hugues Hiltbold, président USPI Suisse, intitulée « pour un programme bâtiments vraiment incitatif ».

En outre, l'article 106 alinéa 1<sup>er</sup> du projet d'ordonnance relatif au droit des contributions s'inscrit dans les mesures visant à améliorer l'assainissement des bâtiments. Par conséquent, cette disposition ne saurait se limiter à l'isolation thermique de ceux-ci. Une aide financière doit aussi pouvoir être accordée pour l'amélioration des installations techniques des bâtiments telles que l'installation de chauffage par exemple.

Ainsi, cette disposition devrait avoir la teneur suivante : « la Confédération accorde aux cantons des aides financières globales au sens de l'art. 34 al. 1, let. a de la loi sur le CO2 (aides financières) pour encourager des mesures d'assainissement énergétique destinées notamment à améliorer l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments existants ainsi que les installations techniques des bâtiments ».

---

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous aurez portée à la présente prise de position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat